

REGLEMENT INTERIEUR BROCANTE

SAMEDI 30 MAI 2026

Article 1 : la Brocante organisée par **le Collège Sainte-Marie**, se déroulera le samedi 30 mai dans l'enceinte du collège sur les cours de récréation de 09 h 00 à 18 h 00.

Article 2 : la Brocante est ouverte aux particuliers et aux professionnels.

Les participants devront retourner à l'adresse suivante :

Collège Sainte-Marie- Evènement Brocante- 76 Avenue Louis Bouchet 17200 ROYAN

la Fiche d'inscription ainsi que le Règlement Intérieur signé, une photocopie recto-verso de la pièce d'identité, et le paiement correspondant à la réservation.

Ces informations seront insérées dans un Registre tenu à la disposition des services de contrôles.

La réservation ne sera effective qu'à réception de l'ensemble des documents.

Article 3 : pour bénéficier d'un emplacement, une participation de 6 € par table de 1,80 m (en stock limité) et 4 € par ml sera demandée (minimum de 5ml pour garer sa voiture et 7ml pour garer son camion))

Les règlements seront remis en banque avant la manifestation.

L'absence de l'exposant pour quelques raisons que ce soient ne donnera droit à aucun remboursement du droit de place.

Un remboursement aura lieu uniquement en cas d'annulation de la manifestation par l'organisateur.

Article 4 : L'accueil des exposants se fera à partir de 07 h 00. L'installation des stands devra se faire de 07 h 00 à 09 h 00. Passé ce délai plus aucun véhicule ne sera autorisé à se déplacer jusqu'à la fin de la manifestation sauf en cas d'urgence. Tout emplacement réservé et non occupé à 9 h 00 sera considéré comme libre. Les emplacements disponibles seront affectés le jour même en fonction des disponibilités et par ordre d'arrivée.

Accueil du public à partir de 9 h 00

Article 5 : **Tous les emplacements devront être tenus dans un parfait état de propreté. Il est expressément interdit de jeter à même le sol des papiers, cartons ou quelque objet que ce soit. CHAQUE EXPOSANT DEVRA REPARTIR AVEC SES DETRITUS**

Article 6 : Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou de gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et pouvoir justifier de son identité.

Article 7 : Sont interdites : - la vente d'armes de toutes catégories, - la vente d'animaux, - la vente de produits alimentaires et de boissons

Article 8 : Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par l'organisateur, les autorités ou les services de secours.

L'organisateur se réserve le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation.

Article 9 : L'organisateur se dégage de toutes responsabilités en cas de vol, perte ou détérioration sur les stands (objets exposés, voitures, parapluies, structures...)

Les participants reconnaissent être à jour de leur responsabilité civile.

Article 10 : Les enfants exposants devront être accompagnés d'une personne majeure et resteront sous son entière responsabilité.

Nom et prénom de l'exposant

le

Signature (précédée de la mention « lu et approuvé »)